



Plan régional pour l'emploi

fiches
Action
Région

Les nouvelles orientations 2008-2010

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
regionpaca.fr





Parrainage

Lutte contre
les discriminations
à l'emploi
(Objectif 2)

Objet

Rapprocher de l'emploi les jeunes et les adultes rencontrant des difficultés d'insertion en raison de leur origine ethnique, sociale, de leur handicap, ou de leur sexe grâce à la mobilisation de personnes qui constituent un réseau de parrains et marraines retraités ou encore en activité.

La Charte régionale du parrainage vers l'emploi, initiée en 2002 par l'État, le FASILD, la Région et 18 autres signataires, œuvre dans ce sens.

Projets concernés

Les projets proposés doivent reposer sur le bénévolat des parrains, l'engagement réciproque entre parrains et parrainés, l'accompagnement personnalisé vers et dans l'entreprise, le partenariat avec les professionnels de l'accueil et de l'insertion.

Structures bénéficiaires

Les missions locales et les organismes en charge de la construction de parcours d'accès à l'emploi, comme les structures de gestion des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ou celles œuvrant dans le domaine de l'information et de l'orientation des publics éloignés de l'emploi.

Publics bénéficiaires

Jeunes et adultes en difficulté d'insertion et plus particulièrement victimes de discrimination.

Conditions de mise en œuvre

Les structures adhérentes à la Charte sont les seules habilitées à développer le parrainage, par la mobilisation d'un réseau bénévole de parrains et marraines retraités ou encore en activité.

Financement

Une contribution de 305 € par personne parrainée est apportée aux structures bénéficiaires qui assurent l'animation et la gestion du dispositif.

Cette contribution correspond au dédommagement des frais des parrains inhérents à leur activité (frais de déplacement, repas, téléphone...) et aux frais de gestion supportés par les structures bénéficiaires.



Critères d'attribution

Être agréé par le Comité régional de parrainage.

Contacts

Direction de l'Emploi et de la sécurisation des parcours professionnels.
Service Développement de l'emploi et des activités. Tél. 04 91 57 55 15.





Indemnités compensatrices d'apprentissage

Lutte contre
les discriminations
à l'emploi
(Objectif 2)

Il s'agit, pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'accompagner fortement les « entreprises citoyennes » régionales qui veilleront particulièrement :

- au déroulement qualitatif de la formation liée au contrat d'apprentissage
- à lutter contre toutes les formes de discriminations
- à favoriser l'insertion durable de leurs apprentis.

Bénéficiaires

Toutes les entreprises domiciliées en Provence-Alpes-Côte d'Azur recrutant des apprentis.

Les personnes morales de droit public non industrielles ou commerciales ne sont pas éligibles à l'indemnité compensatrice forfaitaire.

Aides régionales

L'indemnité totale apportée par la Région se décompose en diverses sortes d'aides :

- **une aide régionale à l'effort de formation pour toutes les entreprises du territoire**

Le montant de cette aide régionale est de 1 000 € par année de formation, versés à la fin de chaque année d'apprentissage.

- **des aides régionales visant à lutter contre les discriminations à l'emploi**

- L'embauche par un employeur de jeunes résidant en Zone Urbaine Sensibles – ZUS
- Lorsque l'apprenti embauché réside dans une ZUS à la signature du contrat, une aide complémentaire de 400 € peut être attribuée par la Région à son employeur
- L'embauche de jeunes femmes dans les filières traditionnellement masculines
- Lorsqu'une jeune femme est embauchée en contrat d'apprentissage pour préparer un diplôme dans un métier majoritairement masculin, une aide de 400 € peut être attribuée par la Région à son employeur
- Pour bénéficier de cette aide, l'embauche de l'apprentie doit être réalisée pour préparer un diplôme dans une filière où, l'année précédente, la proportion d'apprenties ayant présenté ce même diplôme était inférieur ou égal à 25 % de l'effectif régional des apprentis des deux sexes.

- **Une aide complémentaire de 400 € peut être apportée par la Région dans chacun des cas suivants :**

- L'embauche d'un apprenti de plus de 18 ans préparant un diplôme de niveau V (CAP, BEP),
- L'embauche d'un apprenti de plus de 21 ans préparant un diplôme de niveau V (CAP, BEP), IV (BAC) ou III (BAC+2),



- Lorsque l'apprenti est accompagné dans l'exécution de son contrat d'apprentissage par un maître d'apprentissage qualifié
- Lorsqu'un apprenti est **embauché en contrat à durée indéterminée** à l'issue de son contrat d'apprentissage dans la même entreprise

